



Société Anonyme au capital de 985 205,80 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 03 JUIN 2021

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, et du décret 2017-1174 du 18 juillet 2017, nous vous rendons compte par le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, (i) de la composition du Conseil d'Administration (ii) des conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale, (iii) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital ainsi que leur utilisation, et (iv) des modalités d'exercice de la direction générale.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 Mars 2021.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOM, PRÉNOM DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DURÉE DU MANDAT	FONCTIONS	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
MONSIEUR CHRISTIAN VIGUIÉ	Date de début de mandat : nomination au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2018 Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Président Directeur Général	<u>Administrateur :</u> MARE NOSTRUM (jusqu'au 17.09.2020)
MONSIEUR JACQUES RIVOAL		Administrateur	<u>Président :</u> Groupement d'Intérêt Public (GIP) en charge de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023
MADAME NICOLE ANSCHUTZ	Date de début de mandat : cooptation au cours du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020 en remplacement de Madame Anne TROTOUX COPPERMANN Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur	<u>Directrice de la communication et de la marque du Groupe Devoteam</u>

Nous vous informons de la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Loïc POIRIER domicilié au 12 Avenue Talamon 92370 Chaville faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 Mars 2021, en remplacement de Monsieur Bruno PAVLOSKY démissionnaire.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 3 Juin 2021 de ratifier cette cooptation.

2 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE DES DIRIGEANTS, UN ACTIONNAIRE ET UNE SOCIÉTÉ FILIALE

Durant l'exercice écoulé et à la date du présent rapport, il existe deux conventions conclues, entre la société d'une part, et, d'autre part, une autre société dont DELTA DRONE SA possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. Les éventuelles conventions intra-groupe sont des conventions usuelles et conclues à des conditions normales.

3 DELEGATIONS DE COMPETENCE EN COURS DE VALIDITE ACCORDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, nous indiquons ci-dessous les délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

DATE AG	RÉSOLUTION	CONTENU DE LA DELEGATION	DUREE	PLAFOND/LIMITE	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2020	Date d'expiration
vendredi 24 avril 2020	10	Attribution Gratuite d'Actions (AGA)	38 mois	10% du capital social au jour de la décision du CA	CA du, 02/07/2020, 30/09/2020, 19/11/2020	vendredi 23 juin 2023
vendredi 24 avril 2020	4	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des nouvelles actions, avec maintien du DPS des actionnaires	26 mois	le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en oeuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions),	Néant	jeudi 23 juin 2022
vendredi 24 avril 2020	9	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en oeuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente (n°8)	26 mois	La mise en oeuvre d'une telle rallonge doit intervenir dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.	Néant	jeudi 23 juin 2022

DATE AG	RÉSOLUTION	CONTENU DE LA DELEGATION	DUREE	PLAFOND/LIMITE	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2020	Date d'expiration
vendredi 24 avril 2020	5	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du DPS des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ((i) sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étranger qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de l'aéronautique et/ou de la technologie; ou (ii) institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou (iii) sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs; (iv) sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité)	18 mois	le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en oeuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), étant précisé que : - ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 7ème, 8ème et 9ème résolutions ; - ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 3ème résolution ; - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société	CA DU 07/04/2020 et 14/10/2020 Mise en place de financements par émission, sur exercice de bons (les « Bons d'Emission »), d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (les « ORNAN ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA »), pour un montant nominal global maximal de 26 000 000 d'euros.	samedi 23 octobre 2021

DATE AG	RÉSOLUTION	CONTENU DE LA DELEGATION	DUREE	PLAFOND/LIMITE	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2020	Date d'expiration
vendredi 24 avril 2020	11	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du DPS au profit de ces derniers	26 mois	<p>le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté à la date d'émission, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et de la 6^{ème} résolution ; - ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 3^{ème} résolution ; - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société 	Néant	jeudi 23 juin 2022
lundi 15 juin 2020	5	Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions	18 mois	(10) % du nombre des actions composant le capital social	Rachat de 284 154 actions et Revente de 306 280 actions dans le cadre du programme de liquidité	mardi 14 décembre 2021

DATE AG	RÉSOLUTION	CONTENU DE LA DELEGATION	DUREE	PLAFOND/LIMITE	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2020	Date d'expiration
vendredi 24 avril 2020	7	Augmentation de capital par voie d'offre au public	26 mois	montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements	Néant	jeudi 23 juin 2022
vendredi 24 avril 2020	6	Emission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée	18 mois	le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;	Néant	samedi 23 octobre 2021

DATE AG	RÉSOLUTION	CONTENU DE LA DELEGATION	DUREE	PLAFOND/LIMITE	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2020	Date d'expiration
vendredi 24 avril 2020	8	l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex placement privé)	26 mois	le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements	Néant	jeudi 23 juin 2022
lundi 15 juin 2020	6	Annulations des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions	24 mois	dans la limite de 10% du capital social	Néant	mardi 14 juin 2022

4 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Par décision en date du 30 mai 2014, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, à l'unanimité, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général en la personne de Monsieur Christian VIGUIE.

Le Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018 a décidé de renouveler, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur, soit pour une nouvelle période de cinq ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023, Monsieur Christian VIGUIE dans ses mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a confirmé le principe du cumul de ces deux fonctions.

Le Conseil d'Administration